



Actes administratifs

Cotisations 2015

Effet au 1^{er} janvier 2015

RÉFÉRENCES

- Délibération n° 14-92 en date du 2 décembre 2014 du Conseil d'Administration du CDG 35

Cotisations des collectivités affiliées à titre obligatoire (effectif inférieur à 350 agents)

Le taux de cotisation des collectivités affiliées à titre obligatoire au Centre de Gestion est maintenu à 1,20 % de la masse salariale pour l'année 2015 (inchangé depuis 1993).

Cotisations des collectivités affiliées à titre volontaire

Les taux de cotisation des collectivités affiliées à titre volontaire au Centre de Gestion, pour l'année 2015, établis avec une dégressivité en fonction du nombre d'agents gérés, sont les suivants :

	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	TOTAL
350 à 550 agents ETP	0.72%	0.36%	1.08%
550 à 800 agents ETP	0.66%	0.34%	1.00%
800 à 1 000 agents ETP	0.61%	0.31%	0.92%
1 000 à 1 200 agents ETP	0.56%	0.28%	0.84%

Cotisation des collectivités adhérentes

Le taux de cotisation des collectivités adhérentes au Centre de Gestion est maintenu à 0,10 % de la masse salariale pour l'année 2015.